

COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 9

Réunion du Lundi 11 Avril 2022 à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence: Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents (es) :

Messieurs, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN Olivier, DAVID Yvan (ETR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F), MERCHADIER Alain, PROME Ghislain, RAYMOND Alexandre, SALERES Christian.

Excusés (ées):

Madame AGERT Claudette

AGASSE Jean-Louis, ETCHARREN Alain, PFISTER Pierre, SARRAU Laurent.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.

♦♦♦

Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS - Saison 2021/2022

- **⇒** SENIORS
- ⇒ JEUNES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2021/2022

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL
- **⇒ U15 REGIONAL**
- ⇒ U14 REGIONAL

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES

VERIFICATION DES BANCS DE TOUCHE

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE NON à JOUR DE LA F.P.C.



La Commission informe les Clubs qu'il ne sera plus possible de saisir des demandes de licences pour cette présente saison à partir de fin Avril 2022— date imposée par la FFF.

^{*}Pour rappel : <mark>l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion</mark> – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS - Saison 2021/2022

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

→ CLIQUEZ ICI pour accéder au statut régional (pages 90 à 93)

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2021/2022

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie rappelle les montants figurant dans l'annexe des dispositions financières pour la Non-désignation de l'entraineur principal ou l'absence non justifiée sur le banc de touche :

- → 170 euros pour la R1 par match en infraction
- → 85 euros pour la R2 et R3 par match en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

INFORMATION

La Commission informe qu'un mail a été envoyé à l'ensemble des clubs dont la demande de dérogation a été acceptée par la Commission, pour leur demander de veiller à ce que l'animateur ou éducateur sous dérogation ait bien suivi ou se soit bien inscrit aux Formations requises.

La Commission effectuera **en fin de saison un bilan** et les Clubs qui n'auront pas honoré cette dérogation (formation requise non suivie par l'entraineur sous dérogation) seront considérés en infraction vis-à-vis du Statut et feront l'objet des sanctions prévues par le règlement avec effet rétroactif.

⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2021/2022

Démission de l'entraineur Principal du Club AS TOURNEFEUILLE - 517802

La Commission informait dans son précédent procès-verbal de sa réponse défavorable à l'établissement d'un contrat CDD au lieu d'un contrat CDI pour le nouvel entraineur principal de l'équipe R1, Monsieur MAURIES, pour finir la saison

A ce jour le club a inséré une demande de licence sous contrat avec l'ensemble des pièces, mais il s'agit d'un contrat CDD et non CDI.

La Commission demande au Club de bien vouloir se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Changement de l'entraineur Principal du Club AS LATTES

Comme noté dans le précédent procès-verbal, le club de Lattes a informé la Commission que le nécessaire était en cours concernant le contrat de Monsieur HATHROUBI Chokri, titulaire du BEF afin qu'il passe entraineur principal de l'équipe R1.

La Commission avait noté dans son procès-verbal du 14 mars que le Club disposait d'un délai de 30 jours pour se mettre en règle.

L'avenant de résiliation du contrat bénévole a été enregistré. Le Club finalise les documents afin de les enregistrer via Footclubs (contrat, bordereau, carte pro).

La Commission demande au Club de LATTES de bien vouloir se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de R1 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football.

⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minium du B.E.F.

DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de R2 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football.

⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de R3 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football.

⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3

DESIGNATIONS U20 – Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football,

La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs des clubs notés cidessous, applique le retrait de point par match en infraction (calcul de la date du dernier PV 14/02 à cette réunion 14/03) et <u>demande à ceux-ci de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.</u>

560943 – GCPVDO: du 14 Mars au 11 Avril 2022 (retrait de 2 points)
Match du 02/04 (-1pt) / Match du 10/10 (-1pt)

⇒ U18 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DESIGNATIONS U18R – Saison 2021/2022

505931 – U.S. ALBIGEOISE

La Commission avait accepté de répondre favorablement à la requête du Club dans son précédent Procès-Verbal en accordant une couverture de l'équipe par Monsieur LACOURT pendant le délai accordé pour se mettre en règle vis-à-vis du Statut.

Le dossier est en cours de régularisation.

Le prochain match de cette équipe doit se dérouler le 24 avril. Le club assure que le nécessaire se fait d'ici là.

517563 - COQUELICOTS MONTECHOIS: Equipe Forfait Général

581893 - TOULOUSE METROPOLE FC

La Commission accuse réception d'un mail de l'entraineur principal de l'équipe U18R notifiant sa démission à ce poste.

La Commission a informé le club via un mail qu'il disposait d'un délai de 30 jours à compter du premier match où l'entraineur ne figure pas sur le banc, soit le 02 avril, pour notifier le nouvel entraineur titulaire du bon diplôme et ainsi se mettre en règle vis-à-vis du Statut.

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de U18R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football.

⇒ U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

554286 - U.S. COLOMIERS

La Commission informait dans son précédent procès-verbal que le club disposait d'un délai de 30 jours à compter du 12 mars pour se mettre en règle vis-à-vis du Statut et désigner un nouvel entraineur titulaire du diplôme minimum requis (BMF).

Le Club a fait le nécessaire dans les temps impartis (avenant de Modification). Monsieur PINDI Claudel, titulaire du BMF est le nouvel entraineur principal de l'équipe U17R1 de l'US COLOMIERS. Ce Club est maintenant en règle vis-à-vis du Statut.

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de U17R1 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football.

⇒ U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3

DESIGNATIONS U17 R2 - Saison 2021/2022

VU les textes en vigueur du Statut Régional des Educateurs et Entraineurs de Football,

La Commission Régionale signale, le non-respect du Statut des Educateurs des clubs notés cidessous, applique le retrait de point par match en infraction (calcul de la date du dernier PV 14/02 à cette réunion 14/03) et <u>demande</u> à <u>ceux-ci</u> <u>de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.</u>

553264 – PERPIGNAN OC du 14 Mars au 11 avril 2022 (retrait de 3 points)
Match du 19/03 (-1pt) / Match du 02/04 (-1pt) / Match du 09/04 (-1pt)

505949 – ST CAUSSADAIS du 14 Février au 14 Mars 2022 (retrait de 2 points)
Match du 19/02 (-1pt) / Match du 12/03 (-1pt)

La Commission informe qu'elle avait bien accordée une dérogation au Club de Caussade afin que Monsieur SAYAD Boujemaa puisse encadrer l'équipe U17R2. Un problème sur le logiciel informatique a fait que Monsieur SAYAD ne figurait pas dans le tableau de l'encadrement des équipes. Ce club était donc en règle à la date de la précédente réunion.

En conséquence la Commission n'applique pas le retrait de deux points comme mentionné dans le PV numéro 8 du 14 Mars 2022.

La Commission Régionale note que l'ensemble des autres Clubs de U17R2 sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football.

⇒ U16 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

DESIGNATIONS U16 R - Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que l'ensemble des Clubs de U16R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football.

⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DESIGNATIONS U15 R - Saison 2021/2022

La Commission Régionale note que la totalité des Clubs de U15R sont à jour vis-à-vis du Statut des Educateurs et Entraineurs de Football.

⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2

DEROGATIONS U14 R - Saison 2021/2022

➢O. GIROU FC - 551412 :

Monsieur FARRE Philippe- 1839734551

Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur FARRE Philippe, titulaire de l'Initiateur 1 puisse encadrer l'équipe de l'O. GIROU FC qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur FARRE Philippe était bien licencié au Club la saison précédente, Attendu que Monsieur FARRE Philippe s'engage à passer son C.F.F.2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur FARRE Philippe puisse entraîner l'équipe U14R <u>sous réserve de l'inscription effective à la formation requise (fournir la copie de l'inscription).</u>

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

>F.C. THUIR - 530112 :

Monsieur HARTZ Quentin- 12543397926

Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur HARTZ Quentin, titulaire des Modules U13 et U15 puisse encadrer l'équipe du FC THUIR qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur HARTZ Quentin était bien licencié au Club la saison précédente, Attendu que Monsieur HARTZ Quentin est inscrit et s'engage à passer sa Certification C.F.F.2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur HARTZ Quentin puisse entraîner l'équipe U14R, <u>sous réserve de l'inscription effective à la certification (fournir la copie de l'inscription).</u>

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

▶JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION -582757:

Monsieur CHABALIER Sébastien - 1438905360

Promotion Interne

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CHABALIER Sébastien, titulaire du C.F.F.1 puisse encadrer l'équipe de JACOU CLAPIERS FA qui joue en U14 REGIONAL.

Attendu que Monsieur CHABALIER Sébastien était bien licencié au Club la saison précédente, Attendu que Monsieur CHABALIER Sébastien s'engage à passer son C.F.F.2,

Par conséquent,

La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation afin que Monsieur CHABALIER Sébastien puisse entraîner l'équipe U14R, sous réserve de l'inscription effective à la certification (fournir la copie de l'inscription)

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions sous réserve de l'obtention du module et de la certification, valable uniquement pour la saison en cours.

DESIGNATIONS U14 R - Saison 2021/2022

A la suite d'un problème informatique n'ayant pas permis de mettre à jour les clubs participant à cette deuxième phase des U14R (clubs qui sont montés du championnat U14 Territoire), la vérification a été faite manuellement.

Il en ressort que 6 clubs ayant accédé n'ont pas d'entraineur avec le diplôme minimum requis (CFF2).

En conséquence, la Commission a adressé à ces 7 clubs un mail en date du 31 mars pour les en informer.

- JACOU 582757: titulaire du CFF1 il manque les 2 modules et la certification, réception d'une demande de dérogation traitée ci-dessus par la Commission pour Monsieur CHABALIER Sébastien 1438905360. Ce Club est maintenant en règle.
- NIMES MAS DE MINGUE 552832 : aucun entraineur principal de désigné, demande précision au club. L'entraineur principal des U14R était sous licence dirigeant, il est titulaire du diplôme , le club a fait le nécessaire pour enregistrer une licence éducateur à Monsieur SIBARI Abdelhali entraineur principal des U14R qui était sous licence dirigeant.
- THUIR 530112: Entraineur principal titulaire du Module U13 et du Module U15, est inscrit à la certification qui aura lieu en Avril, demande de dérogation traitée cidessus par la Commission pour Mr HARTZ Quentin 2543397926. Ce club est maintenant en règle.
- GIROU 551412 : titulaire du CFF1, réception d'une demande de dérogation traitée ci-dessus par la Commission pour Monsieur FARRE Philippe 1839734551. Ce Club est maintenant en règle.

En l'absence de retour des Clubs ci-dessous, la Commission appliquera les sanctions prévues au Règlement.

- TOULOUSE LARDENNE 524108 : il manque le module U15 + la certification à Mr TANGUY Sébastien 2548327034
- TOULOUSE METROPOLE 581893 : il manque le module U15 + la certification à Mr DE BO Julien 2543957111

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2021/2022

⇒ R1 FEMININES

Pas de changement depuis le dernier Procès-Verbal. La Commission a transmis à la Commission Régionale des Compétitions le tableau de l'encadrement des Equipes de R1 Féminines.

⇒ R2 FEMININES

Pas de changement depuis le dernier Procès-Verbal. La Commission a transmis à la Commission Régionale des Compétitions le tableau de l'encadrement des Equipes de R2 Féminines.

VERIFICATION DES BANCS

La Commission prend note des mails des Clubs notifiant <u>l'absence exceptionnelle</u> de leur Entraineur principal sur une rencontre et transmet aux personnes en charge de la vérification des bancs.

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraineur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

Extrait du Statut des Educateurs et entraineurs de Football

Article 6 - Plan fédéral de formation professionnelle continue

1. Cadre général : Formation professionnelle continue par diplôme ou titre à finalité professionnelle

Les titulaires de titres à finalité professionnelle (BMF; BEF; BEFF), du D.E.S.J.E.P.S., du BEES1, du BEES2, doivent suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses ligues régionales.

Les objectifs du plan fédéral de formation professionnelle continue sont les suivants :

- Maintenir et/ou développer ses compétences professionnelles
- Se préparer à de nouvelles qualifications ou compétences professionnelles (pré-qualification)
- Permettre le maintien dans l'emploi, favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle
- Contribuer à la promotion sociale et au développement économique des salariés Seuls les entraîneurs ayant suivi une ou plusieurs des actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF sont en mesure d'obtenir une licence technique.

2. Processus de formation professionnelle continue :

Chaque entraîneur ayant suivi une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue reconnues par la FFF, pour un volume horaire de 16 heures minimum,

est en mesure d'obtenir ou de renouveler chaque saison, pour une période de 3 saisons sportives, sa licence technique.

La Commission Régionale du Statut des Educateurs a souhaité faire preuve de bienveillance en validant la licence des éducateurs non à jour de leur FPC et en accordant un délai afin qu'ils effectuent les 16 heures de F.P.C. et se mettent ainsi en règle vis-à-vis du Statut.

Une fois ce délai écoulé et si ces personnes ne sont toujours pas à jour de leur FPC, l'équipe soumise à obligation ne sera plus couverte et le club encourt en plus des amendes, une sanction sportive à savoir un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

Un mail est envoyé systématiquement à chaque club ayant demandé une licence technique régionale où l'éducateur n'était pas à jour de sa FPC pour les en informé et en leur transmettant le lien d'accès vers l'article du site internet permettant de visionner les dates et de s'inscrire à l'une d'entre elles le plus rapidement possible.

Le Secrétaire de Séance Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance Mr Jean-Bernard BIAU

Prochaine réunion prévue le Mardi 10 MAI 2022 à 14 h 30 En présentiel (un des deux sites de la Ligue : à confirmer)